

Objet :
**Avis sur l'aménagement de la Cale
ostréicole du Chenal d'Arceau**
Nos références :
DM/JT/83-02

Monsieur le Chef de la Cellule
Qualité des Eaux Littorales
17000 LA ROCHELLE-Pallice

La Tremblade, le 25 Novembre 2002

Institut français de recherche
pour l'exploitation de la Mer

Station de La Tremblade
Ronce les Bains
B.P. 133
17390 La Tremblade
France

téléphone **33 (0)5 46 36 98 36**
télécopie **33 (0)5 46 36 3751**
<http://www.ifremer.fr>

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

téléphone **33 (0)1 46 48 21 00**
télécopie **33 (0)1 46 48 22 96**
<http://www.ifremer.fr>

Monsieur,

La période prévue dans le projet d'arrêté préfectoral soit, du 15 août au 15 octobre, est effectivement néfaste pour l'activité ostréicole, avant les expéditions de fin d'année (septembre-octobre) et les mises en culture subséquentes, nécessitant le plein usage des installations.

De plus, ces travaux d'aménagement risquent d'entraîner des pollutions temporaires, gênantes pour l'approvisionnement en eau de mer, de bonne qualité des établissements d'expédition les plus proches. La période demandée par la municipalité ne présente pas ces inconvénients pour l'exercice de l'ostréiculture.

Quelle que soit la solution retenue, on prendra toute mesure pour éviter les accidents polluants durant les travaux.

Daniel Masson
Le Responsable du Laboratoire
DEL de La Tremblade

Copies :
Chrono